

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE MILLEMONT

COMPTE RENDU - EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage
17/11/2014

Date du conseil municipal
22/11/2014

L'an deux mil quatorze, le 22 novembre 2014 à onze heures trente,
Le conseil communal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annie JOSEPH, Maire,

Membres en exercice : 11

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 11h30 et constate la présence des membres suivants :

	Présents	Absent (e)	Procuration à
Mme JOSEPH Annie	X		
M. SÉRISÉ Bertrand	X		
M. FRATTINI Bruno	X		
M. ROBERT Guy-Michel	X		
Mme CARTIER Simone	X		
Mme CHAUSSIS Nathalie		X	Dominique BIGOT
M. LE GOAZIOU Dominique		X	Simone CARTIER
Mme VIANA DE MENDONCA Céline		X	Guy-Michel ROBERT
M. CULLIN Patrice	X		
M. BIGOT Dominique	X		
Mme MUZY Véronique		X	Bertrand SÉRISÉ

M. SÉRISÉ a été élu secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Schéma régional de coopération intercommunale

Madame le Maire précise que le point concernant le Schéma régional de coopération intercommunale sera rajouté après le dernier point de l'ordre du jour et avant les questions diverses.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014
2. URBANISME :
3. ADHESION A L'AGENCE INGENIERY'
4. FINANCES :
5. ENVIRONNEMENT :
6. SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
7. QUESTIONS DIVERSES :

1. **Approbation du Conseil municipal du 24 octobre 2014** : Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 octobre dont copie a été transmise avec la convocation.

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, il a été approuvé par l'ensemble du Conseil municipal.

2. Urbanisme

- a. **Cession d'une parcelle communale à un particulier** : Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 8 octobre dernier, elle a rencontré le Cabinet FORTEAU-FAISANT, représenté par Monsieur Sébastien FAISANT concernant la cession d'une bande de terrain de 32m² issue de la parcelle cadastrée section B N°168 appartenant à la commune au profit d'un administré qui est propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée B N°79. Le cabinet FORTEAU-FAISANT demande de lui indiquer si le Conseil Municipal serait favorable à la cession de cette bande de terrain.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter à bulletin secret sur ce sujet.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide de voter à BULLETEIN SECRET.

Après le vote à bulletin secret : Pour 9, contre 2, abstentions 0

Il en ressort que le conseil municipal décide de ne pas accepter de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée N°B168.

- b. **Abri de jardin** : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la loi des finances en date du 19 décembre 2013, la commune peut exonérer les abris de jardin d'une superficie en m² allant de 0.5 à 10m².

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire et le vote du conseil municipal : 2 pour, 9 contre, décide qu'il ne sera pas appliqué d'exonération sur les abris de jardin.

- c. **Taxe d'aménagement** : Madame le Maire rappelle au membre du conseil municipal qu'en date du 10/11/2011, il a été pris la délibération N°22-2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement. Madame le Maire de reprendre la délibération en indiquant la phrase suivante « la Taxe d'aménagement sera reductible pour une meilleure gestion financière communale ».

Après en avoir entendu les explications de Madame Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de reprendre la délibération N°22-2011 en indiquant la phrase suivante : « la Taxe d'aménagement sera reductible pour une meilleure gestion financière communale tous les ans sauf si la loi de finances venait à changer ».

3. **ADHESION A L'AGENCE INGENIERY'** : Madame le Maire dit que ce nouvel établissement public a pour mission d'accompagner la commune dans la conception et la réalisation des projets communaux en nous apportant une assistance technique (antérieurement, c'était la DDT78 avec la convention ATESAT), juridique et financière dans les domaines de l'aménagement du territoire, des espaces publics, du logement, de la voirie et l'assainissement.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a déjà rencontré le Président et le Directeur de cette agence, venus en mairie pour connaître les besoins de la commune en la matière.

Madame le Maire dit que l'adhésion revient à 1€ par habitant et qu'il est nécessaire de délibérer sur les statuts de ce nouvel organisme.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer et approuve les statuts de ce nouvel organisme.

Madame le Maire propose de voter la décision modificative suivante suite au vote de l'adhésion à l'organisme 'INGENERY' :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
60636	Vêtements de travail		-300.00
6558	Autres contributions obligatoires		300.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

4. FINANCES :

- a. **SMEUAH** : Madame le Maire informe qu'à la suite de la dissolution du SMEUAH, des écritures comptables d'amortissement lié à des frais d'étude des années antérieures doivent être régularisées.

Pour régulariser la situation et ne pas avoir à gérer cet amortissement les années suivantes, il est souhaitable d'amortir le solde de ce compte sur l'exercice 2014.

Madame le Maire propose d'amortir avec les écritures suivantes :

2031 - _Frais d'études pour la somme restante de 30.94€
20183- _INFORMATIQUE pour la somme restante de 1.58€

Soit un montant qui devra être amorti de 32.52€

Madame le Maire explique la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
60636	Vêtements de travail		--32.52
(042) 6811	Autres Contributions Obligatoires		32.52
TOTAL :		0.00	0.00
		RECETTES	DEPENSES

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2031	Frais d'études		-32.52
(040) 28031	Frais d'études		30.94€
(040) 28183	Matériel de bureau et informatique		1.58€
TOTAL :		32.52	32.52

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la décision modificative suite à la dissolution du SMEUAH.

b REAJUSTEMENT DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT PREVUS AU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire propose de prendre la décision suivante pour avoir une meilleure gestion communale sur l'année 2014.

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
60636	Vêtements de travail		-6261.85
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs		0.33
6226	Honoraires		343.08
6231	Annonces et insertions		215.59
6232	Fêtes et cérémonies		123.60
6262	Frais de télécommunications		179.95
6281	Concours divers (cotisations)		28.74
63512	Taxes foncières		7.00
6411	Personnel titulaire		2667.70
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		885.00
6453	Cotisations aux caisses de retraites		197.58
6455	Cotisations pour assurance du personnel		1135.84
6456	Versement au F.N.C. supplément familial		287.00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux		190.44
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative ci-dessus pour une meilleure visibilité des comptes de l'année 2014.

- C. REAJUSTEMENT DES VERSEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES** Suite à la délibération N°2014-035 qui a été prise lors du dernier conseil municipal concernant les crédits supplémentaires que la commune retouchera sur l'année 2014, Madame le Maire propose de prendre la décision modificative ci-dessous pour un montant de 10 947.92€ correspondant au rapport de la CLECT

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
60636	Vêtements de travail		10 947.92
7321	Attribution de compensations	10 947.92	
	Total	10 947.92	10 947.92

- 5. ENVIRONNEMENT :** Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il a été abordé l'arrêté sur le Bruit en questions diverses. Madame le Maire avait informé qu'elle souhaitait faire appliquer l'arrêté préfectoral tel qu'il est défini par la préfecture en remplacement de l'arrêté communal qui avait été pris le 5 septembre 2008. Extrait : *l'usage des tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses et toute autre appareil bruyant est interdit le dimanche ainsi que les jours fériés toute la journée..*

Un Millemontais informé de ces nouvelles dispositions s'est plaint par écrit de l'autorisation d'émettre du bruit les dimanches et jours fériés. Madame le Maire souhaite mettre au vote

l'application ou non de cet arrêté préfectoral en ce qui concerne les horaires de semaine, de weekend et des jours fériés.

Madame le Maire et l'ensemble du conseil Municipal décident de reporter le vote de ce point ultérieurement afin d'étudier en commission, de manière plus précise, les règles relatives à la lutte contre le bruit à appliquer dans notre commune.

De ce fait, l'arrêté communal du 5 septembre 2008 est toujours en vigueur

QUESTIONS DIVERSES : Aucune question diverses n'a été abordée.

Fin de la séance du conseil municipal à 12h55

Mme JOSEPH Annie



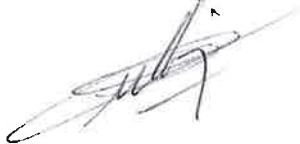
M. SÉRISÉ Bertrand



M. ROBERT Guy-Michel



M. CULLIN Patrice



Le secrétaire de séance,
Bertrand SÉRISÉ



M. FRATTINI Bruno



Mme CARTIER Simone



M. BIGOT Dominique

